

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
reconnaisant et admettant aux subventions les formations
organisées par la Haute Ecole de la ville de Liège à partir de
l'année académique 2006-2007**

A.Gt 24-08-2006

M.B. 14-11-2006

Modification :

A.Gt 18-07-08 (M.B. 29-08-08)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 20 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, complété par les décrets des 24 juillet 1997 et 30 juin 1998 et modifié par le décret du 30 juin 2006;

Vu l'avis n° 44 du Conseil général des Hautes Ecoles des 15 novembre, 29 novembre et 20 décembre 2001 et l'avis n° 53 des 18 décembre 2002, 16 janvier et 20 février 2003;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 22 juin 2006;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 30 juin 2006;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire du 30 juin 2006;

Vu la concertation avec les pouvoirs organisateurs du 10 juillet 2006;

Vu le protocole du 12 juillet 2006 du Comité de secteur IX et du Comité des Services publics provinciaux et locaux, Section II;

Vu l'avis n° 41.013/2/V du Conseil d'Etat rendu le 21 août 2006, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - La Haute Ecole de la ville de Liège est autorisée à ouvrir les formations reprises à l'annexe du présent arrêté, à partir de l'année académique 2006-2007.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2003 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole de la ville de Liège à partir de l'année académique 2003-2004, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mai 2004 est abrogé.

Article 3. - La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 août 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET



ANNEXE

TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type court	Economique	Section « Comptabilité » - Option « Banque et finance »	Liège
Type court	Economique	Section « Comptabilité » - Option « Fiscalité »	Liège
Type court	Economique	Section « Comptabilité » - Option « Gestion »	Liège
Type court	Economique	Section « Gestion hôtelière »	Liège
Type court	Economique	Section « Relations publiques »	Liège
Type court	Economique	Section « Sciences administratives et gestion publique »	Liège
Type court	Economique	Section « Secrétariat de direction » - Option « Entreprise – Administration »	Liège
Type court	Economique	Section « Secrétariat de direction » - Option « Langues »	Liège
Type court	Economique	Section « Secrétariat de direction » - Option « Médical »	Liège
Type court	Economique	Spécialisation « Administration des maisons de repos »	Liège
Type court	Paramédicale	Section « Logopédie »	Liège
Type court	Pédagogique	Section « Normale préscolaire »	Liège
Type court	Pédagogique	Section « Normale primaire »	Liège
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Arts plastiques »	Liège
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Français et français langue étrangère »	Liège
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Français et morale »	Liège
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Langues germaniques »	Liège
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Mathématiques »	Liège
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Sciences économiques et sciences économiques appliquées »	Liège
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales »	Liège
Type court	Pédagogique	Section « Normale secondaire » sous- section « Sciences : biologie, chimie, physique »	Liège
Type court	Pédagogique	Section « Normale technique moyenne » sous -section « Economie familiale et sociale »	Liège
Type court	Technique	Section « Automobile » - Option « Expertise automobile »	Liège
Type court	Technique	Section « Automobile » - Option « Mécatronique »	Liège
Type court	Technique	Section « Chimie » - Finalité « Chimie appliquée »	Liège
Type court	Technique	Section « Chimie » - Finalité « Environnement »	Liège
Type court	Technique	Section « Electronique » - Finalité « Electronique appliquée »	Liège
Type court	Technique	Section « Informatique et systèmes » - Finalité « Technologie de l'informatique »	Liège
Type court	Technique	Section « Techniques graphiques » - Finalité « Techniques de l'édition »	Liège
Type long	Traduction et interprétation	Section « traduction » 1 ^{er} cycle	Liège
Type long	Traduction et interprétation	Section « traduction » 2 ^e cycle	Liège
Type long	Traduction et interprétation	Section « interprétation » 2 ^e cycle	Liège

La reconnaissance et l'admission aux subventions des formations marquées d'un astérisque est soumise à la condition que la Haute Ecole de la ville de Liège organise



cette formation dans le cadre d'une convention conclue avec l'Université de Liège, conformément à l'article 29, § 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole de la ville de Liège à partir de l'année académique 2006-2007.

Bruxelles, le 24 août 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

